## Département de la Marne

Nom	bre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 02 avril 2021

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Esternay

\*\*\*\*

## **SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents: ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Conseil municipal : procès-verbal de la séance du 25 février 2021

N° de délibération : 2021 03 01

Rapporteur : M. le Maire Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 25 février 2021.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

Décision

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2021.04.07 14:56:40 +0200 Ref:20210406\_103802\_1-2-O Signature numérique le Maire

Patrice VALENTIN

## République Française \*\*\*\*\*

## Département de la Marne

Nom	bre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3
		pouvoirs

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 02 avril 2021

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Esternay

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents: ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT – compte-rendu N° de délibération : 2021 03 02

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de onze décisions prises selon la liste jointe en annexe (décision n° D-2021-11 à D-2021-21).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2021.04.07 14:56:27 +0200 Ref:20210406\_104003\_1-2-O Signature numérique le Maire

## Département de la Marne Arrondissement d'EPERNAY Commune d'ESTERNAY

## DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ARTICLES L2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Arrêtées à la date du 23/03/2021 et présentées au Conseil Municipal du 1er avril 2021

Décision n°D-2021-11 du 17 février 2021 : Souscription d'un contrat de service portant sur la maintenance fonctionnelle et technique, la mise à jour du logiciel GESCIME, la sauvegarde automatique de la base de données et la veille réglementaire avec la société GESCIME 1 Place de Strasbourg, 29200 BREST. Le contrat entre en vigueur au 07 février 2021 pour une durée d'un an. Il sera renouvelable par reconduction tacite, tous les ans, sans que la durée n'excède trois ans. La redevance annuelle s'élève à 505.73 € HT et sera révisée annuellement.

<u>Décision n°D-2021-12 du 18 février 2021</u>: Signature avec la société INEO INFRACOM dont le siège social est situé 72 avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON, du marché à procédure adaptée de fournitures et services : accord cadre vidéoprotection urbaine pour un montant de 106 921.04 € HT se décomposant comme suit :

Maintenance préventive et MAJ

4 022,34 € HT

CSV Enregistreur et PC

17 534,54 € HT

Déploiement caméras

85 364,17 € HT

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification et est reconductible trois fois, par période de 12 mois à la date d'anniversaire du marché sans toutefois dépasser au total 4 ans.

<u>Décision n°D-2021-13 du 23 février 2021</u>: Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 16 rue des Essarts cadastré sections AE n°110 et 91-propriétaires: M. BILLAUD Robert et Mme LE BAI Nicole.

<u>Décision n°D-2021-14 du 4 mars 2021</u>: Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 16 rue des Foulons cadastré section AB n°244-propriétaires: Mme SCHUESTER veuve DUMUR Jeanne, Mme DUMUR Emmanuelle et M. DUMUR Jean-Christophe.

<u>Décision n°D-2021-15 du 5 mars 2021</u>: Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 17 rue des Foulons cadastré section ZS n°114-propriétaires: M. GELDOF Laurent et Mme SANTER Marie-Hélène.

<u>Décision n°D-2021-16 du 8 mars 2021</u>: Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis Ruelle du Parlement cadastré sections AM n°113-243-255-287-302-304 propriétaire : Mme SCOUPE Gisèle.

Décision n°D-2021-17 du 8 mars 2021: Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique: signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°7 (Menuiseries intérieures/soubassements) avec l'entreprise BEAU-MASSON située 31 rue de la république 10510 ORIGNY-LE-SEC ayant pour objet de prendre en compte la mise en place d'une porte supplémentaire selon modification de projet pour un montant de 429 €. HT. Le nouveau montant du marché est porté à 21 504,23 € HT.

<u>Décision n°D-2021-18 du 8 mars 2021</u>: Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique: signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n° 9 (Electricité/Eclairage/CFO/CFA) avec l'entreprise DEOUST située 5 rue Louis Berthollet 10100 TROYES ayant pour objet le prendre en compte la mise en œuvre d'un simple allumage pièce du haut et d'une alimentation du rideau métallique selon modification de projet pour un montant de 935.01 € HT. Le nouveau marché est porté à 42 135.01 € HT.

<u>Décision n°D\_2021\_19 du 10 mars 2021</u>: Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 11 Rue des Larrons cadastré section AN n°236 propriétaire : M. COLMANT Jean-Baptiste.

<u>Décision n°D\_2021\_20\_du 17 mars 2021</u>: Signature d'un contrat d'entretien des terrains de football et abords avec l'entreprise Le Charme d'Antan, Monsieur Frédéric PARIS rue du Pont Sec 51310 ESCARDES.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire forfaitaire :

- Tonte des terrains de foot avec débroussaillage et ramassage : 480,00 € HT
- Tonte des abords avec ramassage : 225,00 € HT

Les fréquences d'interventions dépendent des conditions météorologiques et de la croissance de l'herbe. Les valeurs données sont indicatives. (Terrains : - environ 36 tontes de Mars à novembre, soit environ 1 tonte par semaine ; Abords : - environ 15 tontes de Mars à novembre).

<u>Décision n°D-2021-21 du 18 mars 2021</u>: Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 3 rue du Rouget cadastré section AH n°203-propriétaires : M. GAUDEFROY Alain et Mme LAGNIEL Séverine.

## Département de la Marne

Nom	bre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 02 avril 2021

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Esternay

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents: VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

<u>Absents</u>: ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte de gestion 2020\_ budget général N° de délibération : 2021\_03\_03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31 Considérant la présentation du budget primitif et l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

### Délibération

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Patrice VALENTIN

7

PATRICE VALENTIN 2021.04.07 14:56:08 +0200 Ref:20210406\_104202\_1-2-O Signature numěrique le Maire

Patrice VALENTIN

## République Française \*\*\*\*\* Département de la Mary

Département de la Marne

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Esternay

\*\*\*\*

**SEANCE DU 01 AVRIL 2021** 

Nombre de Membres			
Membres			
en	Présents	Votants	
exercice			
19	12	11	
		+3	
		pouvoirs	

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

<u>Absents</u>: ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 \_ budget général N° de délibération : 2021 03 04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-12 et 13, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de Sézanne approuvé par délibération de ce jour, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur, Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Carole GEERAERTS, présidente de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE:**

1°] de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**DEPENSES** 

## **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats propres à l'exercice 2020		
solde antérieur reportés (ligne 002)		
Excédent global		
	solde antérieur reportés (ligne 002)	

1 376 452.23 €	1 439 383.81 €	+ 62 931.58 €
0.00 €	+ 512 511.48 €	+ 512 511.48 €
		+ 575 443.06 €

RECETTES

Solde (+ ou -)

G t :	Résultats propres à l'exercice 2020	780 420.33 €	656 627.07 €	- 123 793.26 €
Section d'investissement	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	178 571.89 €	+ 178 571.89 €
	Solde d'exécution			+ 54 778.63 €

Restes à réaliser au 31	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
décembre 2020	Investissement	731 292.00 €	672 309.00 €	- 58 983.00 €
Résultats cumulé	s (y compris RAR)	2 888 164.56 €	3 459 403.25 €	+ 571 238.69 €

<sup>2°]</sup> de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2021,04.07 14:56:21 +0200 Ref:20210406\_104401\_1-2-O Signature numérique le Maire

<sup>3°]</sup> de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits.

<sup>4°]</sup> d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Département de la Marne

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Esternay

\*\*\*\*

## SEANCE DU 01 AVRIL 2021

Nombre de Membres				
Membres				
en	Présents	Votants		
exercice				
19	12	12		
		+3		
		pouvoirs		

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de Patrice VALENTIN, maire.

Présents: VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia. DUSAUTOY Jérôme. MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

ROUSSEAU Sandrine. **BATONNET** Absents: Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Nº de délibération: 2021 03 05

LE CONSEIL municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître:

Reports:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 178 571.89 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 512 511.48 €

Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 123 793.26 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 62 931.58 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 731 292.00 € 672 309.00 €

En recettes pour un montant de :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 4 204.37 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

4 204.37 €

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

571 238.69 €

Proposition adoptée par : 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2021.04.08 09:19:05 +0200 Ref:20210406\_104403\_1-2-O Signature numérique le Maire

## Département de la Marne

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Esternay

\*\*\*\*

<b>SEANCE</b>	DU	01	<b>AVRI</b>	L 2021

Nom	bre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 02 avril 2021 L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

<u>Absents</u>: ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Budget primitif 2021 N° de délibération : 2021\_03\_06

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Lors de la commission des finances du 25 mars 2021, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements d'investissements envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

## **BUDGET PRINCIPAL**

ÉOUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	1 900 712.00	1 900 712.00
Section d'investissement	1 379 826.00	1 379 826.00
Total	3 280 538.00	3 280 538.00

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

<u>Article unique</u> – Adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la commune par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN 2021.04.07 14:56:33 +0200 Ref:20210406\_104403\_2-2-O Signature numerique le Maire

Patrice VALENTIN

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 07/04/2021 à 15h08 Réference de l'AR: 051-215102195-20210401-2021\_03\_06-DE Affiché le 07/04/2021 - Certifié exécutoire le 07/04/2021

### Département de la Marne

Nom	Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants			
19	12	12			
		+ 3			
i		pouvoirs			

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 02 avril 2021

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Esternay

**SEANCE DU 01 AVRIL 2021** 

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de Patrice VALENTIN, maire.

**VALENTIN** Patrice, VANDIER Présents: Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François. POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

**BATONNET** ROUSSEAU Sandrine, Absents: Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Taux de fiscalité

Nº de délibération: 2021 03 07

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH: (11.99) - TFPB: (13.65) - TFPNB: (12.85) - CFE: (7.50)

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15.51%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29.16 % (soit le taux communal de 2020 : 13.65 % + le taux départemental de 2020 : 15.51%).

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (13.65 + 15.51%),

\*- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB: 29.16 % TFPNB: 12.85 % CFE: 7.50 %

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## **DECIDE:**

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.85 %
- Cotisation foncière des entreprises : 7.50 %
- De charger M. le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2021.04.07 14:56:14 +0200 Ref:20210406\_104601\_1-2-O Signature numérique le Maire

COMMUNE: 237 ESTERNAY

ARRONDISSEMENT: 51 EPERNAY

TRÉSORERIE SPL OU SGC : CFP DE SEZANNE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL 2021

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

	NATIONAL PROPERTY OF THE POST OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PART	TRE VOTÉ EN 2021			D 1 11 1 111		Produits attendus	Town plates d
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référer pour 2021		es d'imposition sionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTES	(col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
xe foncière (bâti)	1 540 317	29,16	(*)	1 453 000	423 695	29 16	423 695	91,00
ixe foncière (non bâti)	101 304	12,85		101 300	13 017	12,85	13017	111,19
FE	212 761	7,50		204 200	15 315	7.50	15 315	41,20
Si la diminution sans (*) dont taux départem	lien des taux a été décidée ental 2020 : 15,51	en 2021, cochez la d	case:	Totaux :	452 027	257	452 027	
DE AU CALEUL DES MUX PAR VARIATION ROPORTIONNELLE	Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFF	FICIENT DE VARIATION	PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)		
'est pas nécessaire de	Taxe foncière (bâti)	29,16	Pr	roduit total souhaité			Si un des taux déterminé	de manière proportion
nplir cette rubrique en cas : e reconduction des taux	Taxe foncière (non bâti).	12,85					Si un des taux déterminé excède le taux plafond, t obligatoirement être voté	une variation différencie
référence	CFE	7,50		452 027			obligatoriement etre vote	
u de variation différenciée	O. C.							
			Produit tot	tal de référence (total colo	onne 4) (6 décimales)			
u de variation différenciée	ES INDÉPENDANTES DE	S TAUX VOTÉS EN :	w Rivers					
u de variation différenciée  RESSOURCES FISCAL  CVAE	ES INDÉPENDANTES DE	S TAUX VOTÉS EN : TASC	2021	тн	Taxe add. TFNB		ationale	Total
u de variation différenciée	ES INDÉPENDANTES DE	CONTRACTOR OF STREET,	2021					
u de variation différenciée - RESSOURCES FISCAL CVAE	ES INDÉPENDANTES DE IFER 7 886	CONTRACTOR OF STREET,	2021 COM FNGII	TH 12 174	Taxe add. TFNB 866	coefficient correcteur	ationale	Total
u de variation différenciée  - RESSOURCES FISCAL  CVAE  28 477	ES INDÉPENDANTES DE IFER 7 886	TASC	2021 COM FNGII	TH <b>12 174</b> R	Taxe add. TFNB 866 Effet du	coefficient correcteur	ationale >>	Total
u de variation différenciée  - RESSOURCES FISCAL  CVAE  28 477  Allocations compensatrice:  42 259	ES INDÉPENDANTES DE IFER 7 886	TASC versem	2021 COM FNGII	TH 12 174 R contribution	Taxe add. TFNB 866 Effet du versement	coefficient correcteur	ationale >>	Total
CVAE 28 477  Allocations compensatrice: 42 259  TOTALISATION DES R	ES INDÉPENDANTES DE IFER 7 886 S DCRTP	TASC versem	POUR 2021	TH 12 174 R contribution	Taxe add. TFNB 866 Effet du versement	coefficient correcteur	ationale >> ribution = \( \( \)	Total 49 403
CVAE 28 477 Allocations compensatrice: 42 259  TOTALISATION DES R	ES INDÉPENDANTES DE IFER 7 886  S DCRTP  ESSOURCES FISCALES F	versement	POUR 2021 + Vers	TH 12 174  R contribution 7 012	Taxe add. TFNB 866 Effet du versement 3 758	coefficient correcteur	ntionale >> ribution =	Total
RESSOURCES FISCAL  CVAE  28 477  Allocations compensatrices  42 259  TOTALISATION DES R	IFER 7 886  S DCRTP  ESSOURCES FISCALES F + 49 403  Total autres taxes (cadre II)	versement versem	POUR 2021 + Vers	TH 12 174  R contribution 7 012	Taxe add. TFNB 866  Effet du versement 3 758  7 012 + 3 758  Ontribution Verseme	coefficient correcteur	ribution = tribution	Total 49 403  La Total prévisionnel 202 de la fiscalité directe loc
RESSOURCES FISCAL  CVAE  28 477  Allocations compensatrices  42 259  TOTALISATION DES R  Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)  CHALONS-EN-CHAMF	IFER 7 886  S DCRTP  ESSOURCES FISCALES F + 49 403  Total autres taxes (cadre II)	versement versem	POUR 2021  Pees Vers	TH 12 174  R contribution 7 012	Taxe add. TFNB 866  Effet du versement 3 758  7 012 + 3 758  Ontribution Verseme	coefficient correcteur	ribution = tribution	Total 49 403

Réference de l'AR : 051-215102195-20210401-2021 à 15h08 Affiché le 07/04/2021 - Certifié exécutoire le 07/04/2021

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Liberte Egalite Fraternité

ARRONDISSEMENT: 51 EPERNAY

TRÉSORERIE SPL OU SGC : CFP DE SEZANNE

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :	
1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 108
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	146
d. Locaux industriels	36 591
Taxe foncière (non bâti)	1 796
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	16
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	29
c. Base minimum	1 202
d. Locaux industriels	1 323
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	48
Dotation pour perte de THLV	0
Dotation TH (Mayotte)	
6. COFFFICIENT CORRECTEUR	1,008164

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	925
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	892
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	171 874
Taxe foncière (non bâti)	100 to
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	37 766
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	23 678
3 GVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	13 828
b. CVAE : part dégrevée	14 649
c. CVAE : exonérations non compensées	
4 TAXE D'HARITATION AND TO THE	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	101 535
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	11,99
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

2021	07-DE	
OUR 2021	a 15h08 021 03	100011
5. PRODUIT DES IFER	)21 g	0110
Éoliennes & hydrolienn	07/(	1
Centrales électriques	té le (2195	,
Centrales photovoltaïqu	on le de légalité le ( 051-215102195-	, 3.1
Centrales hydraulique	ssion ntrôle d R:051	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Centrales géothermiqu	- a	0110
Transformateurs	opie pour éception é éference	1 7 7 33
Stations radioélectrique	OKK	<
6	457	
Gaz – Stockage, transpo	ort 429	

8. ELEMENTS UTILES	Taux moyens commu	Taux plafonds communaux à ne pas			
	national	départemental	Taux plafonds 2021 14	Taux 2020 des EPCI	dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)
Taxe foncière (bâti)	37,13	41,34	103,35	12,35000	91,00
Taxe foncière (non bâti).	49,79	24,45	124,48	13,29000	111,19
CFE	26,45	>>>	52,90	11,70000	41,20

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	perçu la c d'agg
11111	11111	comm ou d
Taux moyen po foncières	ndéré des taxes de 2020 :	ayan fiscalité
national	communal	
20,28	13,60	

de CFE en 2020 par nmunauté mération, la auté urbaine communes opté pour la rofessionnelle nique

>>>

FRACTION DE TVA

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



COMMUNE: C237 ESTERNAY

ARRONDISSEMENT: 51 EPERNAY

TRÉSORERIE SPL OU SGC : CFP DE SEZANNE

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2021

15h08 021\_03\_07-DE

### RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintier des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de loi de finances pour 2021).

## I – RESSOURCES À COMPENSER

#### II - RESSOURCES DE COMPENSATION

### III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.... 210 259 + 242 951 = 453 210

## IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.......

246 910 A 
243 210 B = 3 700 D

Si D > 0 et E > 1): commune sous-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence oinférieure en valeur absolue à 10 000 €.

## Département de la Marne

Nom	bre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 02 avril 2021

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Esternay

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents: ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Convention de financements complémentaires des EPCI et Communes du Grand Est dans le champs des aides aux entreprises N° de délibération : 2021 03 08

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du 10 décembre 2020 décidant de créer un fonds exceptionnel d'urgence de 16 000 Euros pour soutenir les commerçants locaux frappés de fermetures administratives du fait de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et approuvant le règlement relatif à ce dispositif,

Considérant que ce règlement a été soumis à la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, au titre de l'application de la Loi NOTRe, au titre d'une demande d'autorisation de financements complémentaires déposée par une commune,

Considérant que la convention de financements complémentaires des EPCI et Communes du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises a été approuvée par la Commission Permanente de Développement Economique lors de sa séance du 19 mars 2021,

### Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

<u>Article Unique</u> - Autorise M. le Maire à signer la convention de financements complémentaires à intervenir avec la Région Grand Est ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2021.04.07 14:31:56 +0200 Ref:20210406\_105202\_1-2-O Signature numěrique le Maire

Patrice VALENTIN





DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

# CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES EPCI et COMMUNES DU GRAND EST dans le champ des aides aux entreprises

#### ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 21CP-6 du 19 mars 2021, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART.

#### ET

_ 1	
Monsie	mmune d'Esternay, sise 10 place du Général de Gaulle à Esternay, représentée par son Maire, eur Patrice VALENTIN, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil pal en date du 2020 ci-après désignée par le terme : « la Commune »,
	D'AUTRE PART,
VU	le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
VU	la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU	la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe);
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;
VU	la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII);
VU	l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
VU	la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;
VU	la délibération n°21CP-6 du 19 mars 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
VU	la délibération n° du de la Commune d'Esternay approuvant la présente convention.

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière. L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Ainsi, l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. »

La Commune, souhaitant accompagner de manière ponctuelle les bars, restaurants et activités de restauration rapide ayant subi un arrêt d'activité durant la crise sanitaire COVID-19, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises précitées de son territoire.

La présente convention a pour but de permettre aux EPCI et communes qui le souhaitent, d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L1511-2 du CGCT.

Ceci exposé,

### Article 1: ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, face à la demande expresse de la Commune, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financement complémentaire, sur les Dispositifs d'aide régionaux en vigueur relatifs à l'accompagnement des entreprises impactées par la crise sanitaire COVID-19.

Les dispositifs d'aides régionaux, en vigueur à la signature de la présente convention, et entrant dans le champ d'application de la présente convention sont notifiés à la Commune par la Région, la Commune déclarant les avoir bien reçus et en avoir pris connaissance.

Toutes modifications ultérieures entrant dans le champ de la présente convention seront portées à la connaissance de la Commune.

Les aides de la Commune, qui ont pour objet de favoriser le développement d'activités économiques sur le territoire dans le cadre prévu à l'article L1511-2 du CGCT, sont listées et détaillées en annexe 1.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance de la Région avant application.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

La Commune est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y affèrente.

#### Article 2: SUIVI - COORDINATION

La Région et la Commune s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et de la Commune, se réunira autant que de besoin à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions communes pour l'accompagnement des entreprises.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), la Commune s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

#### Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Commune pour une durée allant jusqu'à 31/12/2021.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

#### Article 4: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de la Commune, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

#### Article 5: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

> Fait à Strasbourg, En 2 exemplaires, Le,

Pour la Commune d'Esternay Le Maire Patrice VALENTIN Pour la Région

## ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquels la Commune souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Assiette de l'aide	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité	Soutenir les commerçants locaux touchés par les fermetures administratives	Sont éligibles les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants : - localisés sur la commune d'Esternay; - inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers; - appartenant aux catégories M, N et 0 mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (hors commerces alimentaires) visé par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020; - dont l'effectif est inférieur à 20 salariés; - dont le capital social est détenu à plus de 50% par une personne physique; - ayant mobilisé ou s'être vus refusés les aides de l'Etat et la Région ainsi que le fonds résistance. Les établissements susvisés ont fait l'objet d'une interdiction totale/partielle d'accueillir du public durant les périodes de confinement.	Aide forfaltaire	subvention Fanchomement	Aide forfaire allant de 1500 € a 396 € rselon les périodes de confinement.

## République Française \*\*\*\* Département de la Marne

## EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

Nom	Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants			
19	12	12 + 3 pouvoirs			

Date de convocation 23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de Patrice VALENTIN, maire.

**VALENTIN VANDIER** Patrice. Dominique, Présents: GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François. POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents: ROUSSEAU Sandrine, **BATONNET** Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés: FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

## Objet : Prise de compétences « mobilité » par la CCSSOM et modification des statuts Nº de délibération: 2021 03 09

M. le Maire informe que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, au niveau intercommunal, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM. De nombreux territoires étaient donc dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Les principales orientations de la loi LOM sont : sortir de la dépendance automobile, accélérer la croissance des nouvelles mobilités réussir la transition écologique.

La LOM a conduit la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais à se prononcer, lors du conseil communautaire du 22 mars 2021, sur cette prise de compétence d'organisation de la mobilité et a décidé:

- de prendre la compétence autorité organisatrice de la mobilité
- de ne pas demander à la région Grand Est le transfert des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.
- d'enclencher la procédure de modifications des statuts qui va se prolonger dans les prochains mois dans le cadre d'une refonte générale statutaire.

## Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article Unique - Valide la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité en excluant les transports scolaires décidée par la CCSSOM le 22 mars 2021 et approuve la modification des statuts.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN 2021.04.07 14:32:21 +0200 Ref:20210406\_105401\_1-2-O Signature numérique le Maire